

**SWEEPSTAKE « HOME » DE BERNAT
RÈGLEMENT OFFICIEL**

1. AUCUN ACHAT REQUIS VOUS DEVEZ ÊTRE UN RÉSIDENT AUTORISÉ D'UN DES 50 ÉTATS AMÉRICAINS (Y COMPRIS LE DISTRICT DE COLUMBIA) OU DU CANADA ET ÊTRE ÂGÉ DE 18 ANS OU PLUS. NUL LÀ OÙ IL EST INTERDIT.

2. POUR PARTICIPER : Rendez-vous à l'adresse www.bernat.com/home et remplissez le formulaire de participation officiel. Le sweepstake débute à 6 h, HNE, le 16 janvier 2007 et se termine à 6 h, HNE, le 17 avril 2007. Tous les formulaires doivent être reçus au plus tard à 5 h 59 m 59, HNE, le 17 avril 2007. Limite d'un seul formulaire de participation électronique par personne et par jour. Tous les formulaires de participation supplémentaires seront disqualifiés. Toute personne qui tente d'accéder au site par l'entremise d'un script de robot de recherche ou d'autres attaques en force verra exclure son adresse de courriel du concours. La Société en commandite Spinrite (le « commanditaire ») n'assume aucune responsabilité relativement à i. tout renseignement incorrect ou inexact, qu'il soit causé par les utilisateurs d'Internet ou par n'importe quel équipement ou programmation lié au sweepstake ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou encore par toute erreur technique ou humaine qui peut se produire lors du traitement des soumissions pendant le sweepstake; ii. toute erreur, omission, interruption, suppression, défaillance ou tout retard durant l'utilisation ou la transmission de données, panne de système ou rupture des lignes de communication; vol, destruction ou accès non autorisé au formulaire de participation ou altération de celui-ci; iii. toute défaillance technique de n'importe quel réseau ou ligne téléphonique, de système informatique en ligne, de serveurs ou de fournisseurs, d'équipement informatique ou de logiciel, ou de problèmes de participation en raison de problèmes techniques ou d'autres problèmes techniques occasionnant des délais, des détériorations ou qui, de quelque autre manière, entraîne qu'une participation devienne non conforme aux règlements officiels de ce présent sweepstake. En participant à ce sweepstake, les participants acceptent d'être liés par ce règlement officiel ainsi que par les décisions des juges, qui sont finales, irrévocables, et sans appel en tous points. Les formulaires de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire et ne feront l'objet d'aucun retour ni accusé de réception. Aucune communication ne sera effectuée, sauf pour les participants sélectionnés. **Le règlement officiel est disponible en français et en anglais à l'adresse www.bernat.com/home.**

3. PRIX ET CHANCES DE GAGNER : Un gagnant recevra un assortiment de fil Bernat & Lily Sugar 'n Cream suffisant pour achever tous les projets présentés dans l'annonce de Crochet Home publiée dans le numéro de printemps 2007 de la revue Family Circle Easy Crochet (**VAD : 800 \$ US, 905 \$ CAN**). Le prix doit être accepté tel quel. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité au cas où le gagnant serait incapable, pour quelque raison que ce soit, d'achever les projets présentés dans l'annonce de Bernat & Lily Sugar 'n Cream Yarn publiée dans le numéro de printemps 2007 de la revue Family Circle Easy Crochet. Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire, auquel cas un prix d'une valeur égale ou supérieure sera attribué. Le commanditaire n'offre aucune garantie concernant le prix. Le prix ne peut être transféré, attribué ou remboursé contre de l'argent, sauf à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire divulguera la valeur du prix, tel que requis par la loi. Toutes les taxes imposées sont la responsabilité du gagnant. **Les chances de gagner dépendent du nombre de participations électroniques admissibles qui ont été reçues.**

4. TIRAGE : Un gagnant sera sélectionné à partir de tous les formulaires de participation valides par l'entremise d'un tirage au sort qui sera effectué par les juges le 1^{er} mai 2007 à 10 h, HNE au 320, Livingstone South, Listowel (Ontario), au Canada. Le participant sélectionné sera joint par téléphone ou par la poste au plus tard le 14 mai 2007 au numéro de téléphone ou à l'adresse municipale fournis dans son formulaire de participation. S'il est impossible de communiquer avec

le participant sélectionné pendant la période allouée ou si celui-ci refuse le prix pour quelque raison que ce soit, ou s'il est un résident canadien et que sa réponse à la question règlementaire est inexacte, ce participant n'est plus admissible; un autre participant sera sélectionné par tirage au sort et le processus en vue de communiquer avec le nouveau participant sera repris. Le prix sera attribué au gagnant 3 à 6 semaines environ après qu'il en sera avisé. Le retour de tout prix ou de tout avis, en raison d'une impossibilité de livraison, résultera en une disqualification et un autre participant sera sélectionné par tirage au sort.

5. ADMISSIBILITÉ : Le sweepstake est ouvert uniquement aux résidents autorisés des 50 États américains (y compris le District de Columbia) ou du Canada âgés de 18 ans ou plus. (Au Canada, vous avez le droit de participer à ce concours, sous réserve de satisfaire aux exigences d'admissibilité et de répondre correctement à une question mathématique règlementaire. Reportez-vous au paragraphe 6 pour obtenir des renseignements.) Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé de l'adresse de courriel soumise au moment de la participation sera considéré comme le participant. L'individu détenant l'adresse de courriel du domaine associé avec l'adresse de courriel de soumission est considéré comme le titulaire de compte autorisé. Il est possible que le participant sélectionné ait à présenter la preuve qu'il ou qu'elle est le (la) titulaire autorisé(e) de l'adresse de courriel indiquée dans la soumission sélectionnée (en présumant qu'il ou elle respecte les critères d'admission). Les employés (ainsi que les membres de leurs familles) du commanditaire et de ses agences, de ses sociétés mères, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses fournisseurs, de ses grossistes et de ses détaillants, ainsi que les personnes domiciliées avec ces derniers ne sont pas admissibles. Nul là où il est interdit, taxé ou autrement restreint par la loi. Toutes les lois et réglementations locales, provinciales, d'État ou fédérales s'appliquent. Le participant sélectionné devra remplir et retourner un affidavit d'admissibilité là où cela est prescrit par la loi, une décharge légale ainsi qu'une preuve d'âge sur demande. L'affidavit d'admissibilité et de décharge de publicité doit être retourné dans un délai de quatorze jours suivant l'avis, sans quoi le prix sera révoqué et un autre gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

6. POUR LES RÉSIDENTS DU CANADA : Si le participant sélectionné est un résident canadien, il ou elle devra répondre correctement, sans aide électronique ni aide de quelque type, à une question mathématique règlementaire par téléphone, comme préalable pour être déclaré gagnant.

7. EXPIRATION : Le commanditaire se réserve le droit, avec l'accord de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans la province du Québec, d'annuler, de terminer, de suspendre, de retirer, d'amender ou de modifier les modalités de ce sweepstake en tous temps, sans avis ni responsabilité, et ce pour quelque raison que ce soit, y compris, entre autres, que le sweepstake ne fonctionne pas comme désiré en raison d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs lors de l'impression, ou toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne marche du sweepstake. Le commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement à des pertes, des dommages ou des demandes de règlement que pourrait entraîner le sweepstake. En participant à ce sweepstake, chaque participant consent à la collecte de renseignements à son sujet et consent à l'utilisation de ces renseignements personnels dans le seul but de gérer ce sweepstake.

8. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET DE PUBLICITÉ : Le gagnant consent à ce que son nom et sa photographie (ou l'équivalent) soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles sans compensation, là où cela est permis par la loi. Tous les participants déchargent le commanditaire et ses agences, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses membres de la direction, ses directeurs, ses employés ainsi que quiconque associé à la conception et à l'exécution de ce sweepstake de quelque responsabilité relative à ce sweepstake, ou pouvant en découler de quelque manière de ce sweepstake, ou lors de l'acceptation ou de

l'utilisation du prix, y compris les responsabilités relatives aux blessures corporelles, dommages, décès ou pertes monétaires.

9. RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige relatif au traitement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être référé à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'une décision. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être référé à la Régie uniquement afin d'aider les parties à trouver un terrain d'entente.

10. GAGNANT DU PRIX : Pour obtenir des renseignements concernant le gagnant de ce sweepstake, consultez www.bernat.com/home ou envoyez une enveloppe pré-affranchie, portant votre adresse de retour, à : Spinrite LP, attention : Sweepstake « Bernat Home », 320, avenue Livingstone S., Listowel (Ontario), N4W 3H3 le 24 mai 2007 ou après cette date.

11. COMMANDITAIRE : LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SPINRITE, LISTOWEL (ONTARIO), CANADA